

CLAUDE À NÉGOCIER POUR LA JOURNÉE NATIONALE DE LA VÉRITÉ ET DE LA RÉCONCILIATION

LA JOURNÉE NATIONALE DE LA VÉRITÉ ET DE LA RÉCONCILIATION

En juin 2021, le gouvernement du Canada a adopté une loi instaurant un nouveau jour férié fédéral, la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation. Le 30 septembre est maintenant un jour férié payé dans les trois territoires, dans certaines provinces et pour les travailleuses et les travailleurs des secteurs sous réglementation fédérale.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le 30 septembre est communément appelé « Journée du chandail orange ». Le mouvement de la Journée du chandail orange a vu le jour en 2013 afin de rendre hommage aux survivant(e)s des pensionnats pour Autochtones et aux personnes qui n'en sont jamais revenues.

La Journée du chandail orange est inspirée de l'histoire de Phyllis (Jack) Webstad, qui a séjourné au pensionnat St. Joseph Mission, près de Williams Lake, en Colombie-Britannique. Phyllis est membre de la Première Nation Stswecem'c Xgat'tem. Enfant, elle avait reçu de sa grand-mère un chandail orange qu'elle devait porter pour son premier jour à l'école, mais, dès son arrivée au pensionnat, ce chandail a été confisqué et détruit par le personnel. L'histoire de Phyllis est devenue un symbole de l'objectif colonial des pensionnats, soit l'assimilation des peuples autochtones. On a choisi le 30 septembre comme jour de commémoration parce que c'est en automne que les enfants autochtones étaient envoyé(e)s de force dans les pensionnats.

En 2015, la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) a recommandé la création d'un jour férié pour commémorer l'histoire et l'héritage des pensionnats pour Autochtones. La Journée nationale de la vérité et de la réconciliation du 30 septembre a été instituée dans le cadre du processus de réconciliation.

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

L'ajout de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation dans votre convention collective contribue au processus de réconciliation et aide à répondre aux appels à l'action de la CVR.

Dans son orientation stratégique, adoptée par les membres au congrès national, le SCFP réaffirme son engagement à faire progresser la vérité et la réconciliation, ce qui implique de reconnaître les séquelles laissées par le système des pensionnats et les préjudices qu'imposent encore les lois et politiques assimilationnistes aux peuples autochtones.

Le 30 septembre est l'occasion de réfléchir au système des pensionnats et au racisme envers les Autochtones qui a permis à ces institutions d'exister. C'est aussi le moment pour les membres de s'informer et d'informer les autres sur l'héritage des pensionnats pour Autochtones et sur les effets de cette forme de racisme sur les peuples autochtones.

NÉGOCIATION DU JOUR FÉRIÉ

La plupart des membres du SCFP travaillent dans des secteurs de compétence provinciale ou territoriale. Les trois territoires et certaines provinces ont fait du 30 septembre un jour férié, tandis que d'autres soulignent cette journée autrement. Vérifiez les lois applicables à votre situation.

- Certaines sections locales ont déjà négocié l'ajout du 30 septembre à la liste des jours fériés prévus dans leur convention collective. Est-ce votre cas? Consultez la liste figurant dans votre convention.

- Certaines conventions collectives contiennent une clause qui énumère les jours fériés fédéraux, provinciaux et territoriaux actuels, en plus de reconnaître tout jour férié adopté éventuellement. Cette clause devrait être appliquée pour l'observation de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation.
- Si votre convention collective n'a pas de clause pouvant servir à observer le 30 septembre comme jour férié, proposez d'ajouter le 30 septembre comme jour férié lors de votre prochaine ronde de négociations.

Exemples de clauses de convention collective

Voici quelques exemples de clauses de convention collective concernant les jours fériés. Pour en savoir plus, communiquez avec votre personne conseillère.

Extrait de la convention collective entre Indigenous Women's Healing Centre Inc. et le SCFP 2348, du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2024 (caractère gras ajouté) :

18.01 L'employeur et le syndicat reconnaissent les jours fériés payés suivants :

Jour de l'An / Jour de Louis Riel / Vendredi saint / Lundi de Pâques / Fête de la Reine / Journée nationale des peuples autochtones (21 juin) / Fête du Canada / Journée Terry Fox / Fête du Travail / **Journée de la vérité et de la réconciliation (30 septembre)** / Action de grâce / Jour du Souvenir / Jour de Noël / Lendemain de Noël

et tout autre jour proclamé jour férié par les gouvernements fédéral ou provincial.



Extrait de la convention collective entre le Conseil des gouverneurs du College of the Rockies et le SCFP 2773, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025 (caractère gras ajouté) :

11.1 Une personne salariée permanente,, temporaire ou occasionnelle a droit aux jours fériés légaux ou généraux suivants ou à tout autre jour que le Collège peut désigner pour être pris à la place de ces jours fériés, **et tout autre jour proclamé par le gouvernement du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique ou le Collège**, avec rémunération :

Jour de l'An / Vendredi saint / Lundi de Pâques / Fête de la Reine / Fête du Canada / Jour de la Colombie-Britannique / **Journée nationale de la vérité et de la réconciliation** / Fête du Travail / Action de grâce / Jour du Souvenir / Jour de Noël / Lendemain de Noël / Jour de la famille

Extrait de la convention collective entre la Municipalité régionale de Durham et le SCFP 1764, du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024 (caractère gras ajouté) :

20.01 Les personnes salariées permanentes et à l'essai ont droit aux jours fériés payés suivants qui sont également accordés aux personnes salariées temporaires :

Jour de l'An / Jour de la Famille / Vendredi saint / Lundi de Pâques / Fête de la Reine / Fête du Canada / Congé civique / **Journée nationale de la vérité et de la réconciliation** / Fête du Travail / Action de grâce / Jour du Souvenir / Demi-journée à la veille de Noël / Jour de Noël / Lendemain de Noël / Demi-journée à la veille du Nouvel An

et tout jour férié national ou provincial déclaré par le gouvernement fédéral ou le gouvernement de l'Ontario.